



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1994**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées 317, avenue Jean Jaurès et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 6 novembre 2017****Décision n° CP-2017-1994**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées 317, avenue Jean Jaurès et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 13-124 du 5 novembre 2013, le Comité Syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) avait approuvé la cession à la Communauté urbaine de Lyon du P+R de Gerland, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, dans le cadre du projet d'installation de l'institut de recherche technologique Bioaster sur ce site.

Cette cession ne s'est pas concrétisée et les parcelles cadastrées CD 186 (6 673 mètres carrés), CD 250 (2 203 mètres carrés) et CD 254 (3 217 mètres carrés) représentant une surface totale de 12 093 mètres carrés sont restées propriété du SYTRAL servant comme parc-relais de 450 places.

Or, 2 enquêtes de fréquentation menées par le SYTRAL avaient identifié un besoin d'environ 250 places de parking seulement pour les usagers TCL sur le secteur de Gerland.

Par ailleurs, compte tenu des projets de la Communauté urbaine de Lyon d'urbaniser ce secteur, le SYTRAL n'a pas réalisé les investissements permettant d'organiser la limitation de l'accès aux seuls usagers des TCL comme dans les autres parcs-relais.

Le parc-relais actuel est donc surdimensionné et sous-équipé.

Aujourd'hui, le projet de PDU arrêté par délibération du 9 décembre 2016 sur lequel la Métropole de Lyon, par délibération n° 2017-1738, s'est prononcée favorablement par son avis du 6 mars 2017, conduit le SYTRAL à s'interroger sur l'opportunité de maintenir les parcs-relais intra-périphériques, comme l'est celui de Gerland.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le SYTRAL a sollicité la Métropole, afin de connaître sa stratégie dans ce secteur.

Particulièrement attentive à l'évolution du Bio-district de Gerland à Lyon 7° et souhaitant maîtriser certaines parcelles stratégiques afin d'assurer le développement de projets d'ensemble cohérents avec la vocation du secteur, la Métropole a donc décidé d'acquérir le tènement en question tout en le maintenant, dans un premier temps, dans son domaine public de voirie comme parking ouvert au public. Les usagers des TCL pourront donc continuer à utiliser ce parking tant que ce dernier ne sera pas désaffecté.

Les parcelles concernées par l'acquisition sont cadastrées CD 186, CD 250 et CD 254 représentant une superficie totale de 12 093 mètres carrés, situées 317, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°.

Dans le même temps, une enquête de fréquentation complémentaire sera conduite par le SYTRAL pour déterminer au mieux les besoins actualisés des usagers des TCL sur ce secteur.

Sur la base des résultats de cette étude, la Métropole s'engage vis-à-vis du SYTRAL sur le principe de la reconstitution d'un parc-relais.

L'acquisition des biens en cause se ferait dans le cadre d'un transfert de biens de domaine public à domaine public, en application de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Compte tenu du passé industriel de ces terrains, lesquels ont accueilli une activité de traitement et de travail des métaux pendant près de 50 ans, le SYTRAL a fait réaliser un diagnostic environnemental du site qui a mis en évidence la présence de remblais de mauvaise qualité qui nécessiteront une gestion spécifique lors des travaux d'aménagement. Afin de ne pas contraindre le SYTRAL à dépolluer le terrain avant la cession pour un coût important, le SYTRAL et la Métropole ont décidé de déduire du coût de cession un montant forfaitaire correspondant à une estimation du surcoût de gestion des futurs déblais basée sur l'état constaté des sols et de la constructibilité retenue dans l'avis des services fiscaux.

La valeur vénale du tènement, bien cédé libre, a été estimée à 8 550 000 € par France domaine.

Au vu du contexte dans lequel s'inscrit l'opération tel qu'exposé ci-dessus, il est proposé une déduction forfaitaire de 2 950 000 € nets de taxes.

Le prix de la cession à intervenir est donc arrêté d'un commun accord à 5 600 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 octobre 2017, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 5 600 000 €, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées CD 186, CD 250 et CD 254 pour 12 093 mètres carrés situées 317, avenue Jean Jaurès à Lyon 7° et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 5 600 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 63 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.**